

Service des Sports

FB/CG/CL N°

EXTRAIT DU REGISTRE DES
ARRETES DU MAIRE

Le MAIRE de VILLEPARISIS,

VU, l'article L 2212-1 du Code Général des
Collectivités Territoriales,

CONSIDERANT, que les terrains en herbe
du stade des Petits Marais sont
impraticables en raison de travaux

A R R E T E

ARTICLE 1

Les terrains en herbe du stade des Petits Marais seront fermés le samedi 05 et dimanche 06 octobre 2024.

ARTICLE 2

La Directrice Générale des Services, le Service des Sports et les Services Techniques sont chargés chacun en ce qui le concerne, de la publication et de l'exécution du présent arrêté qui sera transmis à Monsieur le Sous-Préfet de Meaux.

Fait à Villeparisis, le 03/10/2024



Cyrille GUILBERT
Adjoint au Maire
Chargée des sports
et des manifestations sportives



Accusé de réception en préfecture
077-217705144-20241003-24_09820-AI
Date de télétransmission : 03/10/2024
Date de réception préfecture : 03/10/2024